



# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

## DOMAINE - LA COMMUNE LOCATAIRE

41 rue Lénine– 94200 Ivry-sur-Seine

Approbation d'une convention de mise à disposition au profit de la Commune

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 (5°),

vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

considérant que l'association diocésaine de Créteil est propriétaire de l'église Sainte-Croix d'Ivry-Port située 41 rue Lénine à Ivry-sur-Seine (94200) avec une salle paroissiale attenante à l'Eglise,

considérant que la commune d'Ivry-sur-Seine a demandé à l'association diocésaine de Créteil qui accepte, de mettre à disposition du Conservatoire Municipal de Musique la salle paroissiale précitée afin d'y faire ses répétitions harmoniques les lundis soir de 18h45 à 20h15,

vu la convention de mise à disposition ci-annexée,

vu le budget communal,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention de mise à disposition entre l'association diocésaine de Créteil, propriétaire, et la Commune, bénéficiaire, concernant la salle paroissiale 3 attenante à l'église Sainte-Croix d'Ivry-Port ainsi que les trois sanitaires attenants afin d'y faire ses répétitions harmoniques sise 41 rue Lénine - 94200 Ivry-sur-Seine.

**ARTICLE 2 :** PRECISE que ladite convention de mise à disposition est consentie pour une durée allant du 4 au 25 mars 2024 inclus.

**ARTICLE 3 :** DIT que la présente convention est accordée moyennant une redevance d'occupation mensuelle de deux cent cinquante euros (250 €) que le bénéficiaire s'oblige à payer à l'avance au premier jour de chaque mois et quarante-cinq euros (45 €) par lundi d'utilisation de chauffage.

**ARTICLE 4 :** PRECISE qu'il n'y a pas lieu à dépôt de garantie.

**ARTICLE 5 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal.

**ARTICLE 6 :** CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

**ARTICLE 7 :** AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication à Madame la Préfète du Val-de-Marne, au Comptable public, et co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE 20 MAR. 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 20 MAR. 2024

RECU EN PREFECTURE

LE 20 MAR. 2024

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 20 MAR. 2024

NOTIFIE

LE

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine,  
et par délégation,



Romain MARCHAND  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification de la présente décision.*